

SYNDICAT MIXTE DE GESTION INTERCOMMUNAUTAIRE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf janvier à 17 h 30, le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 21 janvier 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Eyguians, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU.

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Michel MANET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Edmond FRANCOU, Damien DURANCEAU, Robert GAY

Présents non votants :

Excusés : Jean Paul BELLET, Florent ARMAND, Christiane ACANFORA, Bruno LAGIER, Michel ROLLAND, Eric ODDOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX, Françoise GARCIN, Jean MOULLET, Alain NICOLAS, André GUIEU

Absents : Jean Louis CORNAND, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Robert GARCIN, Luc BLANCHARD, Philippe MAGNUS, Gérard PEZ

Secrétaire de séance : Bernard MATHIEU

Approbation du PV de la séance du 8 octobre 2018 :

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° DE 2019 001 : Débat d'orientation budgétaire

Le conseil syndical du SMIGIBA,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, portant obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires,

Vu la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n°2018-32 du 22 janvier 2018 et notamment son article 13-II,

Considérant qu'il faut présenter les objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Sur proposition du Président, les orientations budgétaires suivantes, pour l'exercice 2019, sont mises au débat :

Fonctionnement : Détails des dépenses prévisionnelles

011 - Charges à caractère général :

Études et recherche :

- Étude prospectives post contrat de rivière (Contrat de rivière)
- Vulnérabilité des secteurs prioritaires / économiques (PAPI)
- Vulnérabilité économique (PAPI)
- Plan de gestion de la Méouge (PAPI)
- Études agricole sur parcelles en zone inondable, 26, 05 et 04 (PAPI)
- Vision analytique du risque inondation (PAPI)
- Vision ressentie des zones à protéger (POIA)
- Définition concertée des zones à protéger (PAPI)

Honoraires juriste :

- Étude d'organisation des compétences GEMAPI et hors GEMAPI (PAPI)
- Révision des statuts du SMIGIBA (Contrat de rivière)

Maintenance :

- Stations de mesures de débit (Contrat de rivière)
- Site internet (Contrat de rivière)
- Extincteurs
- Copieur

Catalogues et imprimés :

- Bulletin annuel d'information (Contrat de rivière)

Autres services extérieurs :

- Sensibilisation des scolaires (PAPI et POIA)
- Sorties Natura 2000
- Panneaux Natura 2000 : infographie et impression
- Support de communication pour le public (PAPI et POIA)
- Conférences (PAPI et POIA)
- Réunions thématiques à destination des acteurs locaux (PAPI et POIA)
- Fiches pratiques d'informations (PAPI)
- Uniformisation des données (PAPI)
- Mission d'appui à l'élaboration des PCS (PAPI)

012 - Charges de personnel :

Comparaison 2019 /2018 :

- CDD : 3 ingénieurs en 2019 / 4 ingénieurs en 2018

Augmentation du temps de travail sous forme d'heures complémentaires pour mettre en œuvre les actions environnement du PAPI d'intention :

+ 20% poste ingénieur Natura 2000 Céuze/Manteyer

+ 20% poste ingénieur Natura 2000 Buech/Méouge

- CDI : 1 technicien de rivière et 2 ingénieurs en 2019 / 1 technicien de rivière et 2 ingénieurs en 2018
- Titulaires :
2 secrétaires/comptables en 2019 / 2 secrétaires/comptables en 2018
1 ingénieur en 2019 / 1 ingénieur titularisé en 2018
Titularisation : 0 en 2019 / 1 ingénieur en 2018
- Vacataire : 1 ingénieur en 2019 / 1 ingénieur en 2018
- Actualisation des indices : conforme au plan de carrière et à la loi

65 - Indemnités des élus :

Président + 3 vices-présidents

67 - Charges exceptionnelles :

Remboursement des subventions trop perçues

22 - Dépenses imprévues

023 – Virement à la section d'investissement

042-6811 - Amortissements

Fonctionnement : Évolution des dépenses prévisionnelles depuis 2018

DÉPENSES prévisionnelles de fonctionnement 2019							2018	
Chapitre	Libellé	Montant prévisionnel 2019 (Contrat de rivière + PAPI + POIA + Natura)	Prévisionnel 2019: Actions contrat de rivière	Prévisionnel 2019: Actions PAPI	Prévisionnel 2019: Actions POIA	Prévisionnel 2019: NATURA	BP2018	Réalisé 2018* * au 21/01/2019
011	Charges à caractère général TOTAL (frais de structures + études)	269 731.00 €	72 558.34 €	101 500.00 €	64 860.00 €	29 842.66 €	247 862.00 €	81 730.07 €
	Frais de structure	54 475.00 €	38 698.34 €			15 776.66 €	45 465.00 €	35 625.14 €
	Etudes	214 286.00 €	33 860.00 €	101 500.00 €	64 860.00 €	14 066.00 €	202 397.00 €	46 104.93 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	403 836.21 €	180 528.64 €	71 370.09 €	32 794.98 €	119 113.88 €	378 074.39 €	368 392.10 €
65	Autres charges de gestion courante	28 251.25 €					28 188.37 €	27 544.72 €
66	Charges financières	0.00 €					0.00 €	0.00 €
67	Charges exceptionnelles/titres annulés	21 468.00 €					30 297.70 €	2 120.00 €
22	Dépenses imprévues	3 000.00 €					3 000.00 €	0.00 €
014-7489	Atténuation de produit	0.00 €					29 383.03 €	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	131 108.32 €					0.00 €	0.00 €
042-6811	Dotations aux amortissements	185 661.00 €					178 146.00 €	178 146.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 043 055.77					1 142 813.49 €	739 662.96 €

Fonctionnement : Évolution des recettes prévisionnelles depuis 2018

RECETTES prévisionnelles de fonctionnement 2019					2018	
Chapitre	Libellé	Détails	Montant	Montant total	BP2018	Réalisé 2018* * au 21/01/2019
64	Charges de personnel	Remboursements de rémunérations : régulation SFT par caisse des dépôts	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 690.00 €
70	Produites des services du domaine et ventes diverses	Remboursement de frais affranchissement par la CCBD et CIAS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 796.73 €
74	Dotations et participations	Communautés de communes	165 198.09 €	662 379.61 €	641 530.15 €	597 097.18 €
		Financeurs (Dépt, Région, Agence de l'Eau, Etat) + autres participations	492 181.52 €			
		EDF	0.00 €			
		Transalpes	5 000.00 €			
042-777	Reprise de subventions		185 661.00 €	185 661.00 €	163 690.00 €	163 690.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		195 015.16 €	195 015.16 €	89 731.34 €	0.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			1 043 055.77 €		894 951.49 €	764 273.91 €

Investissement : Détails des dépenses prévisionnelles par chapitre

20 - Immobilisations incorporelles :

PAPI : Suite étude endiguement Grand Buëch : concertation, avant projet détaillé, dossier de consultation des entreprises, dossier loi sur l'eau et étude de danger
Élargissement de la Blaisance (actualisation dossier loi sur l'eau, enquête publique)
Étude du Rif de l'Arc

POIA : Convention CEREMA/IRSTEA – Alerte et suivi

21 - Immobilisations corporelles :

CDR : Matériel informatique
Équipements divers

PAPI : Panneaux d'informations
Repères de crues
Création observatoire enjeux, risques et milieux
Acquisition de stations de mesure de débit en crue
Jaugeages en crue

POIA : Panneaux d'informations

Natura : Panneaux d'informations

23 - Immobilisations en cours :

CDR : Traitement des iscles et travaux ripisylves
Stations de mesure des débits d'étiage

020 - Dépenses imprévues :

En cas de crue.

040 - Opérations d'ordre et de transfert entre sections :

041 - Opérations patrimoniales :

Investissement : Évolution des dépenses prévisionnelles depuis 2018

DÉPENSES prévisionnelles d'investissement 2019									2018		
Chapitre	Libellé	RAR 2018	Prévisionnel 2019 (PAPI + contracté rivière + POIA)	Prévisionnel 2019: Actions contracté rivière	Prévisionnel 2019: Actions PAPI	Prévisionnel 2019: Actions POIA	Prévisionnel 2019: Natura	Montant total (€TTC)	BP2018	Réalisé 2018	Reste
20	Immobilisations incorporelles	28 800,00 €	175 187,69 €	0,00 €	143 187,69 €	30 000,00 €	0,00 €	208 987,69 €	136 009,09 €	54 648,00 €	81 361,09 €
21	Immobilisations corporelles	43 680,00 €	86 240,00 €	3 600,00 €	32 300,00 €	49 240,00 €	3 100,00 €	129 920,00 €	70 585,75 €	33 765,01 €	36 830,74 €
23	Immobilisations en cours	43 006,20 €	196 067,69 €	196 067,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	239 073,89 €	143 953,77 €	39 287,80 €	104 665,97 €
020	Dépenses imprévues		25 000,00 €					25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
040-139	Reprise de subventions		185 661,00 €					185 661,00 €	163 690,00 €	163 690,00 €	0,00 €
041-2351	Opérations patrimoniales		4 000,00 €					4 000,00 €	4 000,00 €	3 684,45 €	365,55 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		115 486,20 €	672 156,37 €					787 642,57 €	543 248,61 €	295 025,26 €	248 223,35 €

Investissement : Évolution des recettes prévisionnelles

RECETTES prévisionnelles d'investissement 2019					2018		
Chapitre	Libellé	RAR 2018	2019	Montant total	BP2018	Réalisé 2018	Reste
13	Subventions d'investissement	49 601.75 €	185 449.47 €	235 051.22 €	246 569.88 €	220 841.22 €	25 728.66 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)		9 024.45 €	9 024.45 €	10 396.55 €	11 065.00 €	-668.45 €
021	Virement de la section de fonctionnement		131 108.32 €	131 108.32 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
040-28	Amortissements		185 661.00 €	185 661.00 €	178 146.00 €	178 146.00 €	0.00 €
001	Résultat d'investissement reporté		222 797.59 €	222 797.59 €	104 136.18 €	0.00 €	104 136.18 €
041-2031	Opérations patrimoniales		4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	3 634.45 €	365.55 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		49 601.75 €	738 040.83 €	787 642.58 €	543 248.61 €	413 686.67 €	129 561.94 €

Il est proposé d'estimer les coûts liés à ces opérations et les recettes de subventions pour les proposer au vote du budget primitif 2019.

Le conseil syndical prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Pour ampliation et par délégation,

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 002 : Création poste rédacteur principal 2ème classe

Considérant le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial principal 2ème classe, en raison de l'inscription de Mme Géraldine BARRERE sur la liste d'admission de l'examen de rédacteur territorial principal 2ème classe par avancement de grade en date du 21 décembre 2018.

Le Président propose à l'assemblée :

- la fermeture du poste de rédacteur territorial,
- la création d'un emploi de rédacteur territorial principal 2ème classe, permanent à temps non complet, à raison de six heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 janvier 2019 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : rédacteur territorial principal 2ème classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de fermer le poste de rédacteur territorial actuellement occupé par l'agent,
- de créer le poste de rédacteur territorial principal 2ème classe, permanent à temps non complet, à raison de 6h par semaine,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, selon le tableau suivant :

ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE					
Secteur administratif					
Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Rémunération
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	1		IB : 351
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1	IB : 513
Secteur technique					
Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Rémunération
Ingénieur	A	1	1		IB : 640

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, au chapitre 012.

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 003 : Télétravail

M. le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

M. le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique ;

CONSIDÉRANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur met à disposition un téléphone portable et un ordinateur portable ;

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail :

Filière administrative :

- Rédaction de compte rendu

Préparation de réunions

Préparation de courrier

Préparation du budget

Veille réglementaire

Compte rendu d'activité

Demande et suivi de subventions

Suivi administratif ne nécessitant pas de logiciels comptables

Filière technique :

- Lecture et rédaction de documents techniques

Veille réglementaire

Analyse de données techniques

Compte rendu d'activité

Demande de subventions

SIG

Modélisations hydrauliques

Suivi administratif courant

2 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail précisé à l'employeur pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

3 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

- Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

4 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires de temps de travail.

5 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

Ordinateur portable ;

Téléphone portable ;

Accès à la messagerie professionnelle ;

Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

6 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est **d'un an maximum**. Si l'organe délibérant décide d'instituer une durée d'autorisation inférieure à un an, cela doit obligatoirement être précisé dans la présente délibération.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

7 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine.

Le nombre de jours de télétravail autorisé est fixé à 1 jour par semaine pour les agents dont le temps de travail est inférieur à 100 % et peut atteindre 2 jours par semaine pour les agents à temps plein.

Les agents qui souhaitent bénéficier du télétravail doivent informer l'employeur par courrier en précisant le(s) lieu(x) de télétravail et les jours souhaités.

Le jour de télétravail ne peut être fixé le lundi (réunions hebdomadaires).

8 – Ajustements

Les jours de télétravail peuvent varier dans le temps et doivent être précisés une semaine à l'avance au Président et à la direction qui valideront le(s) jour(s) retenu(s). Après validation par le Président et la directrice, il(s) devront être inscrits dans l'agenda partagé de la structure.

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 29 janvier 2019 ;

DÉCIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 004 : Etude des enjeux environnementaux (action 2.3 du PAPI d'intention)

Vu :

- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 ;
- la délibération DE_2018_039 du SMIGIBA datant du 8 octobre 2018 et portant sur les heures complémentaires pour les agents de catégorie A ;
- la fiche action 2.3. *Étude des enjeux environnementaux* du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- les manques constatés dans le diagnostic du PAPI d'intention,
- la nécessité d'avoir une cartographie des enjeux environnementaux sur le bassin versant,
- la préparation des actions de réduction de la vulnérabilité environnementale ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER l'action relative à l'étude des enjeux environnementaux telle que définie dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 2.3),

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 5 120 € TTC auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	40 % soit	2 048 € TTC
Agence de l'Eau RMC	40 % soit	2 048 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	1 024 € TTC

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 005 : Diagnostic de la vulnérabilité environnementale (action 5.3 du PAPI d'intention)

Vu :

- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 ;
- la Délibération DE_2018_039 du SMIGIBA datant du 8 octobre 2018 et portant sur les heures complémentaires pour les agents de catégorie A ;
- la fiche action 5.3. *Diagnostic de la vulnérabilité environnementale* du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- la nécessité de définir une stratégie pour réduire la vulnérabilité environnementale à l'échelle du bassin versant ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER l'action relative au diagnostic de la vulnérabilité environnementale telle que définie dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 5.3),

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 12 000 € TTC auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	40 % soit	4 800 € TTC
Agence de l'Eau RMC	40 % soit	4 800 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	2 400 € TTC

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 006 : « Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes – année 2019 » : Modification de la délibération DE 2018 048

Vu :

- la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- La Convention Alpine et ses protocoles ratifiés par la France ;
- La Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite Loi Montagne ;
- La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 18 et 19 ;
- La Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 179 ;
- Le Décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- Le Décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- Le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC) ;
- Le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes du 16 juin 2006 établi puis révisé et adopté en avril 2013 par le Comité de Massif et adopté par les deux Régions ;
- L'appel à propositions 2017 du Programme Opérationnel Interrégional FEDER du Massif des Alpes, Axe 3, OS 4 « Étendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif » ;
- l'avis favorable du Comité Inter-régional de Programmation datant du 16 juillet 2018 pour l'opération n°PA0014955 intitulée: « Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents » ;
- la Convention n°SYNERGIE PA0014955 relative à l'attribution d'une aide européenne FEDER Programme Opérationnel Interrégional Massif des Alpes – Programmation 2014-2020 ;
- l'Arrêté attributif 2017_14344 du 7 septembre 2018 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la réalisation du projet « POIA – Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents » ;
- la Délibération DE_2017_030 du SMIGIBA datant du 10 octobre 2017 portant sur le Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes ;
- la Délibération DE_2018_027 du SMIGIBA datant du 24 mai 2018 portant sur le Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes – année 2018 ;
- la Délibération DE_2018_048 du SMIGIBA datant du 8 octobre 2018 portant sur le Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes – année 2019.

Considérant :

- que l'ensemble des actions initialement prévues en 2019 ne pourront pas être réalisées ;
- le taux d'occupation des agents du syndicat ;
- les actions de fonctionnement du POIA à mettre en œuvre en 2019 :
 - animation du programme,

- cartographie des aléas,
- conférences sur les risques naturels,
- programme de sensibilisation des scolaires,
- réunions géographiques sur les risques et veille réglementaire,
- définition concertée des secteurs prioritaires,
- supports de communication pour les riverains et pour les touristes ;
- les actions d'investissement du POIA à mettre en œuvre en 2019 :
- conception et installation de panneaux d'information sur les risques,
- acquisition et pose de stations de mesures ;

Le montant du POIA pour les actions en fonctionnement sur l'année 2019 a été révisé et estimé à 127 516,41 € TTC contre 164 454,30 € TTC prévus initialement dans la délibération n°DE_2018_048.

Le plan de financement pour 2019 est le suivant :

Actions en fonctionnement :

FEDER	50 % soit	63 758,20 €TTC
Etat-FNADT	15 % soit	19 127,46 €TTC
Conseil Régional PACA	15 % soit	19 127,46 €TTC
SMIGIBA	20 % soit	25 503,28 €TTC
TOTAL		127 516,40 €TTC

Le montant et le plan de financement pour les actions en investissement sur 2019 restent inchangés par rapport à la délibération DE_2018_048.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à déposer le dossier de demande de subvention FNADT pour l'année 2019 dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes pour instruction ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer tout document relatif à cette subvention.

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

NOM Prénom	Signature
Jacques FRANCOU	
Bernard MATHIEU	
Jean-François CONTOZ	
Jean-Pierre TEMPLIER	
Jean SCHÜLER	
Yves GAILLARD	
Michel MANET	
Albert MOULLET	
Georges LESBROS	
Georges ROMEO	
Edmond FRANCOU	
Damien DURANCEAU	
Robert GAY	